

Afer Objectif 2026⁽¹⁾

Saisissez les opportunités
d'investissement
et de rendement sur
les marchés obligataires
mondiaux

Période
de souscription :
du 20 mai 2020
au 21 juillet 2020⁽²⁾

(1) Le support en unités de compte Afer Objectif 2026 est adossé au FCP Objectif 2026 – part Afer, géré par Aviva Investors France.

(2) Dans l'intérêt des adhérents, la période de commercialisation pourra être close par anticipation, par décision de la société de gestion, en cas d'évolution de certains paramètres de marchés susceptibles d'influer sur les conditions de réalisation de l'objectif de gestion tel qu'indiqué au prospectus. Elle pourra, par la suite, être ré-ouverte si les conditions de marché venaient à rendre de nouveau réalisable l'objectif de gestion tel qu'indiqué au prospectus. L'annonce de la clôture anticipée de la période de commercialisation et le cas échéant de sa réouverture seront disponibles sur www.afer.fr.

Comme indiqué au prospectus, la société de gestion pourra, à sa discrétion, décider de prolonger la période de commercialisation au-delà du 21 juillet 2020, dans la mesure où compte tenu des conditions de marché à cette date, une telle décision ne serait pas contraire à l'intérêt des adhérents. Dans ce cas, l'annonce de la prolongation de la période de commercialisation ainsi que la nouvelle date de fin de commercialisation sera faite sur www.afer.fr au plus tard le 7 juillet 2020.

QU'EST-CE QU'UN FONDS À ÉCHÉANCE ?

Un fonds à échéance a **une durée de vie fixée à l'avance**, qui correspond à la durée de placement recommandée, **avec un objectif de performance cible**.

Le FCP à échéance Afer Objectif 2026 investit dans des **obligations** qui ont vocation à être conservées par le fonds jusqu'à leur terme si elles sont de maturité plus courte ou au plus tard jusqu'à **l'échéance de 6 ans du fonds, le 31 octobre 2026**. Cependant, en cas de dégradation sensible et durable de la capacité de remboursement d'un émetteur, le gérant peut décider de vendre les obligations concernées pour les remplacer par d'autres plus favorables.

De ce fait, il est possible d'estimer a priori le niveau de **rendement annualisé attendu** au terme de la période d'investissement recommandée, soit **2% nets de frais** pour Afer Objectif 2026*. Il s'agit toutefois d'un objectif estimé et en aucun cas d'une garantie de rendement. L'atteinte de cet objectif dépend notamment de l'absence de défaut des sociétés émettrices des obligations.



Contrairement à un fonds obligataire classique dit à maturité constante, dans lequel le gérant intègre de multiples obligations à échéances variées, un fonds obligataire à échéance a une échéance déterminée, ce qui permet de gagner en visibilité au fur et à mesure qu'on se rapproche du terme de la vie du fonds.

QUELLES SONT LES OPPORTUNITÉS D'INVESTISSEMENT SELON LA SOCIÉTÉ DE GESTION ?

- Les marchés ont fortement baissé en raison notamment de la crise sanitaire du coronavirus, ouvrant une fenêtre d'entrée intéressante pour capturer le rendement potentiel des obligations.
- Le contexte actuel est source d'opportunités sur les marchés obligataires internationaux pour atteindre un objectif de rendement annuel estimé à 2%* nets de frais de gestion à l'échéance du fonds soit le 31 octobre 2026. Il s'agit toutefois d'un objectif estimé et en aucun cas d'une garantie de rendement, le capital ne bénéficie d'aucune protection.

** Performance nette de frais de gestion et du coût de la garantie plancher, hors prélèvements sociaux et fiscaux.*

LA GESTION FINANCIÈRE PAR AVIVA INVESTORS FRANCE

Aviva Investors France est la société de gestion d'actifs d'Aviva France dont les encours atteignent **112 milliards d'euros au 31 décembre 2019**.

Aviva Investors France est particulièrement reconnue pour son **expertise en gestion de taux et de l'investissement responsable** et propose des produits sur l'ensemble de la classe d'actifs obligataires sous forme d'OPCVM ou de mandats.

La gestion de **Afer Objectif 2026** sera confiée à **2 gérants expérimentés** épaulés par une équipe mondiale composée de **24 analystes de Crédit**.

La société de gestion gère **80 milliards d'euros en obligations au 31 décembre 2019**.

FONCTIONNEMENT DU SUPPORT Afer Objectif 2026

Carte d'identité

Code ISIN : FR0013499886

Date de création : 20/05/2020

Forme juridique : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Horizon de placement recommandé : 6 ans soit jusqu'au terme 31/10/2026

Indice de référence : pas d'indicateur de référence

Objectif de rendement annualisé : 2% nets de frais de gestion⁽¹⁾

Frais de gestion courant minimum : 1,33% TTC⁽²⁾

Frais de sortie : Néant.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible.

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé.



Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP. La catégorie de risque associée au FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse. La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque. Le FCP n'est pas garanti en capital.

A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Afer Objectif 2026 s'adresse **exclusivement aux adhérents** du contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer qui cherchent à diversifier l'épargne de leur adhésion tout en acceptant de prendre des risques de perte en capital.

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Afer Objectif 2026 investit sur les marchés obligataires en sélectionnant des obligations d'entreprises de bonne qualité de crédit dites « Investment Grade » et/ou à hauts rendements dites « High Yield ».

Le support a une durée de 6 ans avec une échéance au 31/10/2026 et dont l'objectif est de réaliser sur cette durée de placement, un objectif de rendement annuel de 2%⁽¹⁾. Cette performance annoncée est un taux de rendement futur.

UNIVERS D'INVESTISSEMENT

- Une exposition aux marchés obligataires mondiaux
- Un portefeuille diversifié par secteur et zone géographique afin d'améliorer le profil de risque du portefeuille. Afer Objectif 2026 comporte 90 à 100 émetteurs ce qui permet de minimiser le risque de défaut.
- Une sélection des obligations à haut rendement et de bonne qualité par des experts de cette classe d'actifs.



Les obligations à haut rendement dites « High Yield »

Ces obligations ont une note de crédit plus faible (de BB+ à D selon Standard & Poor's) en raison de la santé financière plus fragile de leurs émetteurs selon les analyses de la société de gestion. Elles sont donc considérées comme plus risquées par Aviva Investors France et offrent en contrepartie des rendements plus élevés.



Les obligations de bonne qualité dites « Investment Grade »

Ces obligations ont une bonne note de crédit (de AAA à BBB- selon Standard & Poor's) et sont émises par des emprunteurs dont la santé financière est solide d'après la société de gestion. Elles sont de ce fait considérées comme moins risquées par Aviva Investors France.

(1) Performance nette de frais de gestion et du coût de la garantie plancher, hors prélèvements sociaux et fiscaux. L'objectif de performance n'est pas garanti et le capital ne bénéficie d'aucune protection.

(2) Le FCP ayant moins d'un exercice d'existence, les frais courants indiqués correspondent aux taux minimums des frais de gestion financière (1,18 % TTC) et administratifs externes (0,15 % TTC) estimés par la société de gestion, pouvant être prélevés sur un exercice. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance perçues au titre de la gestion financière du support par AIF et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

FONCTIONNEMENT DU SUPPORT Afer Objectif 2026

Le mot du Gérant :

Comment sont sélectionnées les obligations d'entreprise ?

« En nous appuyant sur les recommandations de notre équipe mondiale d'analystes de crédits, nous sélectionnons avec attention les obligations qui pourront, selon nous, nous permettre d'atteindre à l'échéance le taux de rendement potentiel ciblé.

Nous prenons soin de diversifier le portefeuille en termes de zone géographique d'investissement, de secteur d'activité et de qualité des émetteurs afin de rechercher la performance tout en conservant un niveau de risque mesuré. Nous avons pour intention de conserver les obligations choisies jusqu'à leur échéance ou, au plus tard, jusqu'à l'échéance du fonds. Cependant, nous pouvons effectuer des arbitrages visant à améliorer le taux de rendement du portefeuille ou son profil de risque potentiel en fonction des nouvelles opportunités de marché et si la solvabilité d'un émetteur en portefeuille est remise en cause par nos analystes. »

Alban Tourrade
Responsable OPC Taux Crédit Euro
20 ans d'expérience.

QUE SE PASSE-T-IL AU TERME DU SUPPORT AFER OBJECTIF 2026 ?

Au terme du support, soit le 31 octobre 2026, l'épargne constituée sur Afer Objectif 2026 sera automatiquement et gratuitement arbitrée sur le support en unités de compte Afer Patrimoine ou tout autre support en unités de compte équivalent qui vous serait proposé.

La société de gestion pourra toutefois décider de liquider le fonds par anticipation avant le 31/10/2026, si la valorisation du fonds ne permettait plus d'espérer une progression significative de la performance d'ici à cette date.

L'INCIDENCE DES CONDITIONS DE MARCHÉ SUR L'OBJECTIF DE RENDEMENT

Rédaction du document en date du 21 avril 2020.


a Conditions de marché favorables

Après de nombreuses années pendant lesquelles les taux étaient à des niveaux bas voire négatifs sur une bonne partie du marché, les obligations d'entreprises privées situées en Europe comme dans le reste du monde offrent aujourd'hui des rendements potentiels intéressants.

Les incertitudes liées à la crise sanitaire du Covid-19 ont augmenté et de nombreuses sociétés sont durement touchées par ses conséquences économiques. Les gouvernements viennent en soutien de ces entreprises pour les aider à passer cette période compliquée et à redémarrer rapidement leur activité. Par ailleurs, les différents plans de rachat annoncés par les banques centrales sont de nature à soutenir les actifs obligataires. Ces mesures sont favorables à la classe d'actifs. De plus, pour compenser ces incertitudes et le plus grand risque de défaillance des entreprises touchées économiquement, les émetteurs de bonne qualité offrent un taux de rendement plus important qu'auparavant.



Le support Afer Objectif 2026 s'inscrit dans le cadre d'une diversification de l'épargne et n'est pas destiné à en constituer l'intégralité. Rapprochez-vous de votre conseiller habituel afin de vérifier l'adéquation entre votre profil d'investisseur, vos attentes, vos besoins et vos objectifs patrimoniaux.



A titre d'exemple, **BNP Paribas**, la plus grande banque française dont le bilan est sain, offre un rendement⁽¹⁾ de 2,26% par an sur une obligation arrivant à échéance le 17 février 2025. Elle a reçu la très bonne notation financière⁽²⁾ « A » selon Standard & Poor's.

Mark & Spencer, la chaîne de magasin la plus emblématique du Royaume-Uni, émet une obligation arrivant à échéance en décembre 2023 et qui offre un rendement⁽¹⁾ à terme de 5,6% par an avec une notation financière⁽²⁾ de BB+.

(1) Source : Bloomberg Barclays/Aviva Investors France, 06/04/2020. Ces exemples ne sont donnés qu'à titre d'illustration et ils ne représentent pas un conseil en investissement à l'achat comme à la vente.

(2) Source : Standard and Poor's au 15 avril 2020.

b Conditions de marché défavorables

Le FCP est soumis aux risques des marchés financiers obligataires internationaux. En cas de forte hausse des taux, par exemple, la valeur des investissements obligataires en portefeuille diminuerait ainsi que la valeur liquidative du fonds. Ce scénario n'est pas envisagé à court terme.

De plus, le fonds peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro (dans la limite de 5% de l'actif net). Le porteur pourra donc être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Enfin le FCP peut investir en titres sur les marchés des pays émergents dans la limite de 10% de l'actif net sur lesquels les mouvements, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut aussi affecter la valeur des investissements.

Nous pouvons cependant souligner, que tant qu'il n'y a pas de défaillance de l'émetteur, ces variations liées aux conditions de marché se corrigent au fur et à mesure que l'on se rapproche de la maturité finale de l'obligation.

L'INCIDENCE DE LA DÉFAILLANCE DES ÉMETTEURS SUR L'OBJECTIF DE RENDEMENT

La qualité des émetteurs d'obligations est évaluée par des agences de notation indépendantes comme Standard & Poor's. Elles attribuent aux entreprises et aux Etats des notes indicatives du risque intrinsèque : les obligations les mieux notées sont émises par des sociétés solvables tandis que les émetteurs dont les notes sont plus faibles peuvent être défaillants et ne pas pouvoir rembourser leur dette. En contrepartie de ce risque plus grand les émetteurs les moins bien notés offrent des rendements des obligations plus importants.

Les équipes d'Aviva Investors France ont sélectionné avec attention les obligations intégrées au portefeuille d'Afer Objectif 2026 avec pour intention de les conserver jusqu'à leur terme ou jusqu'à l'échéance du fonds. Cependant, au cours de la vie du fonds et étant donné le contexte économique incertain, il est possible qu'un ou plusieurs émetteurs voient leur note se dégrader ou que des émetteurs ne puissent plus payer les coupons ou rembourser le capital. Dans cette situation, le capital pourrait subir des pertes, le FCP ne bénéficiant d'aucune garantie ni protection. À tout moment, en fonction des marchés et des analyses de l'équipe Crédit, la société de gestion peut effectuer les arbitrages nécessaires, vendre des obligations et en racheter d'autres, pour maintenir le couple rendement/risque du fonds au niveau cible et continuer d'essayer d'atteindre l'objectif de performance à l'échéance.

AVANTAGES/PRINCIPAUX RISQUES



LES AVANTAGES

- **Les atouts des fonds à échéance** : horizon fixe, objectif de performance estimé, une capacité de diversification et d'arbitrage.
- **Au travers du support en unités de compte AFER Objectif 2026**, vous pouvez accéder au marché des obligations d'entreprises, généralement peu accessible aux particuliers.
- **Afer Objectif 2026** a pour objectif d'obtenir une performance supérieure à celle du Fonds Garanti en euros. Il s'agit toutefois d'un objectif estimé et en aucun cas d'une garantie de rendement. L'atteinte de cet objectif dépend notamment de l'absence de défaut des sociétés émettrices des obligations.
- **Cette classe d'actifs (les obligations) est considérée comme généralement moins risquée** que les actions car l'échéancier de paiement et le montant des coupons et du nominal des obligations sont connus lors de l'investissement.
- **Profil de risque et de rendement* de 3** sur une échelle allant de 1 de 7, alternative intéressante de diversification de l'épargne.

**L'indicateur synthétique de risque (SRR) se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».*



LES PRINCIPAUX RISQUES : Afer Objectif 2026 est soumis au risque de perte en capital, le capital investi ainsi que l'objectif de rendement ne sont garantis à aucun moment.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital : Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de celui estimé à priori.

Risque de crédit : La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient directement ou par le biais d'un OPC détenu une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de taux : En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du FCP. A titre d'exemple, pour un FCP ayant une sensibilité de +2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Le FCP peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués «spéculatifs» selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux produits dérivés : Dans la mesure où le fonds peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du fonds peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le fonds est exposé.

Risque de contrepartie : Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque juridique lié à l'utilisation d'opérations de financement sur titres : Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le FCP investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés : Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP. L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le Fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

Risque juridique lié à l'utilisation de contrats d'échange sur rendement global (TRS) : Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le FCP investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risques accessoires : Risque de change / Risque lié aux pays émergents / Risque de liquidité / Risque lié à l'utilisation d'obligations convertibles / Risque lié à l'investissement dans des obligations contingentes convertibles.

Les risques accessoires sont détaillés dans le prospectus disponible sur : www.avivainvestors.fr, www.amf-france.org et sur www.afer.fr .

Les entreprises d'assurance s'engagent exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

FOIRE AUX QUESTIONS

Pouvons-nous sortir avant la date d'échéance du 31/10/2026 ?

Il est possible de sortir à tout moment. Mais s'agissant d'une gestion à échéance, il est recommandé de rester investi jusqu'au 31 octobre 2026. Toute sortie anticipée se fera dans les conditions de marché du jour de sortie sans que celles-ci ne soient déterminables a priori.

Comment est valorisé le support ?

La valeur liquidative du Fonds Commun de Placement Objectif 2026, auquel est adossé le support en unités de compte Afer Objectif 2026, est déterminée chaque jour de bourse ouvré. Sa valeur liquidative reflète l'évolution des valeurs de marché des obligations qui composent le fonds. Les coupons (intérêts) distribués par les obligations détenues par le fonds sont réinvestis dans le Fonds selon les mêmes principes de sélection. Dans le cadre du contrat d'assurance vie multisupport Afer, ce sont les conditions du contrat qui s'appliquent pour la valorisation des opérations. Celles-ci sont réalisées en date de valeur du mercredi (ou du dernier jour de bourse ouvré précédent si le mercredi n'est pas un jour de bourse ouvré), pour toute demande dont les éléments requis sont arrivés au GIE Afer au plus tard le jour de bourse ouvré précédent le jour de valorisation retenu.

Quelles sont les modalités de suivi des investissements du FCP ?

L'objectif du fonds est de conserver l'ensemble des obligations sélectionnées jusqu'à leur terme. Cependant, si cela s'avérait plus favorable aux investisseurs, le gérant pourrait vendre certaines obligations avant leur échéance et les remplacer par d'autres obligations ou des investissements monétaires.

COMMENT INVESTIR SUR LE SUPPORT AFER OBJECTIF 2026 ?

Vérifiez avec votre conseiller habituel que le support Afer Objectif 2026 correspond bien à votre profil d'investisseur, vos attentes, vos besoins et vos objectifs patrimoniaux. Vous pouvez ensuite réaliser l'opération d'investissement avec lui. Vous pouvez également vous rendre sur votre Espace Sécurisé Adhérent Afer&Moi pour réaliser votre versement ou votre arbitrage !

Créez facilement votre compte pour réaliser vos opérations et bénéficier à tout moment des services proposés dans votre Espace Sécurisé Afer&Moi

1. Rendez-vous sur www.afer.fr puis cliquez sur « Accès Adhérent »
2. Cliquez sur « Créer un compte »
3. Suivez les étapes

Vous aviez déjà un compte pour accéder à l'Espace Sécurisé Adhérent Afer ?

Munissez-vous de votre identifiant et de votre mot de passe.

Cachet du conseiller

Avertissement

Le présent document est destiné aux adhérents de l'Association Française d'Épargne et de Retraite.

La distribution et l'offre des produits ou services présentés dans ce document peuvent être limitées par la loi dans certaines juridictions. Ce document ne donne aucune assurance de l'adéquation des produits ou services présentés à la situation ou aux objectifs de l'investisseur et ne constitue pas une recommandation, un conseil ou une offre d'acheter les produits financiers mentionnés. Aviva Investors France décline toute responsabilité quant à d'éventuels dommages ou pertes résultant de l'utilisation en tout ou partie des éléments y figurant.

Les analyses présentées reposent sur des hypothèses et des anticipations d'Aviva Investors France, faites au moment de la rédaction du document qui peuvent être totalement ou partiellement non réalisées sur les marchés. Elles ne constituent pas un engagement de rentabilité et sont susceptibles d'être modifiées.

L'annexe à la notice d'information du contrat collectif d'assurance vie multisupport et le document d'information clés pour l'investisseur sont proposés aux adhérents préalablement à l'investissement et sont remis au moment de l'investissement ; ces éléments, ainsi que les derniers états financiers disponibles, sont à la disposition des adhérents sur www.afer.fr.

Document publicitaire, non contractuel, achevé de rédiger en mai 2020 par le GIE Afer sur la base de la réglementation en vigueur à cette date.